



Poliez-Pittet, le 14 novembre 2016

## Au Conseil général de Poliez-Pittet

### Préavis n° 8-2016 Fixation de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2016 – 2021

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte, par une modification de la loi sur les communes. Le Constituant a en effet retenu que l'autonomie communale devait être renforcée et les interventions cantonales limitées à la légalité, et non plus au contrôle de l'opportunité.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton.

Selon l'article 143 de la loi sur les communes, les communes déterminent, dans le cadre de la politique des emprunts, un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts

**Il est utile de mentionner que ce plafond d'endettement ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil général pour tous les projets d'investissements envisagés.**

**Détermination du plafond d'endettement 2016 – 2021**

La fixation du plafond d'endettement est déterminée sur la base du plan d'investissement 2017 – 2021 ainsi que d'une projection sur 5 ans des comptes de fonctionnement afin d'obtenir une image des marges d'autofinancement positives ou négatives à venir.

#### Investissements connus et programmés :

##### *1. Salle polyvalente*

- rénovation complète de la salle avec agrandissement du local du matériel,
- démolition du foyer et de la cuisine actuels et reconstruction;
- agrandissement et réaménagement du sous-sol pour les vestiaires et locaux annexes;

##### *2. Construction d'un bâtiment pour l'UAPE (Unité d'Accueil Pour Ecoliers)*

A court terme, 60 places sont prévues puis extension possible jusqu'à 84 places.

#### Investissements à prévoir :

##### *1. Ancien battoir*

Rénovation et isolation de l'enveloppe.

##### *2. Conduites de distribution de l'eau potable*

De très anciennes conduites sont encore en fonction et le risque de devoir les remplacer est réel.

##### *3. Routes*

Remise en état au fur et à mesure des besoins des chemins communaux, voire des axes principaux à l'intérieur du village.

##### *4. Eclairage public*

Remplacement de 96 têtes d'éclairage à la vapeur de sodium par un système LED.

Le montant des dettes brutes s'élevait, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à CHF 2'825'465.00 et sa quotité de dette brute à 91.09 % est considérée comme bonne. Notre plafond d'endettement, pour la législature 2011 -2016 était fixé à CHF 5'200'000.00.

Sur la base des éléments ci-dessus, la Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement à CHF 12'000'000.00, permettant ainsi d'avoir une marge confortable de sécurité et d'éviter une demande de réajustement en cours de législature.

Il est utile de préciser que l'utilisation des fonds nécessaires se fera, au cours de la législature, dans le cadre de demandes de crédit ayant recours à l'emprunt bancaire. Le solde disponible sera tenu à jour au fur et à mesure des décisions. Le Conseil gardera ainsi la maîtrise totale des futurs engagements, puisqu'il sera libre d'accepter ou refuser les préavis qui lui seront soumis.

## Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, notre commune n'est engagée que pour un cautionnement de l'Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE) selon préavis no 25/2011-2016.

Le plafond d'endettement de l'ASIRE est fixé statutairement à CHF 90 millions et ce montant est réparti proportionnellement à la population des communes. Le montant de cautionnement pour l'année 2015 portait sur des dettes s'élevant à CHF 57.5 millions ce qui représentait un cautionnement de CHF 1'711'188.00 pour notre commune.

La Municipalité propose, pour la législature 2016 – 2021, de maintenir inchangé le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à CHF 2'600'000.00.

Précisons également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera aussi tenue à jour.

### CONCLUSIONS

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal n° 8-2016,
- entendu le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

#### DECIDE

de fixer les valeurs ci-après pour la législature 2016 – 2021 :

1. Plafond d'endettement : **CHF 12'000'000.00.**
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : **CHF 2'600'000.00.**


Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 novembre 2016.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

  
Serge Savoy

La Secrétaire :

  
Tania Giordano

